

N°DBCA-2021-003

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SUBVENTION 2021  
MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 04 février 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2016-CA-20 relative à la coopération entre le Sdis 76 et le Musée des Sapeurs-Pompiers de France,*
- *la délibération 2017-BCA-24 autorisant la signature d'un avenant à la convention de coopération,*
- *la convention du 02 août 2016 conclue avec le Musée des sapeurs-pompiers de France, modifiée.*

\*

\* \*

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association du Musée des sapeurs-pompiers de France œuvre depuis de nombreuses années à la sauvegarde et la conservation du patrimoine relatif à l'histoire des sapeurs-pompiers de France.

L'association, propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques, est un partenaire privilégié du Service qui contribue notamment à promouvoir l'image et les valeurs des sapeurs-pompiers auprès de la population.

Ainsi, dans le but de pérenniser et de consolider les engagements mutuels, une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le Musée a été établie le 2 août 2016. En 2017, un avenant a permis de renforcer le rôle du Musée.

Ce dernier, par ces différentes actions, prend part à la promotion du volontariat dans le Département et promeut le métier auprès des nouvelles recrues.

Aussi, au titre de l'année 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 €, ce qui représenterait environ 14,5 % des recettes de l'association. Ce montant se justifie par l'impact de la crise sanitaire sur la non-réalisation de la quasi-totalité des activités programmées en 2020.

Cette disposition, circonstancielle, pourra être reconsidérée en fonction des activités à venir.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les nouvelles modalités de versement fixées à l'article 2 de la convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210204-DBCA-2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**